

2019

Commune de Névache

PLAN LOCAL
D'URBANISME



[BILAN DE LA CONCERTATION DU PLU]

Sommaire

1. Rappel réglementaire	2
2. Objectifs assignés à la concertation préalable	4
3. Organisation et déroulement de la concertation.....	5
4. Complément : Association des personnes publiques associées (PPA)	24
5. Bilan global de la concertation publique.....	25

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-6 du Code de l'urbanisme :

1.1. ARTICLE L103-1

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 120-1 à L. 120-2 du code de l'environnement leur sont applicables.

1.2. ARTICLE L103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- 1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
- 2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État ;
- 4° Les projets de renouvellement urbain.

1.3. ARTICLE L103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

- 1° L'autorité administrative compétente de l'État lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'État ;
- 2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

1.4. ARTICLE L103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

1.5. ARTICLE L103-5

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

1.6. ARTICLE L103-6

À l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

2. OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE

La commune de Névache a engagé une procédure de révision générale de son plan d'occupation des sols par délibération du conseil municipal du 23/11/2015, définissant notamment les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

Ainsi, la concertation relative à la révision du PLU a été organisée suivant les modalités suivantes :

- *« Publication d'au moins deux articles dans un journal d'annonce légale à diffusion départementale ;*
- *mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation ;*
- *organisation de deux réunions publiques. »*

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

3.1. PUBLICATION D'AU MOINS DEUX ARTICLES DANS UN JOURNAL D'ANNONCE LEGALE A DIFFUSION DEPARTEMENTALE

Deux publications ont été réalisées sur le Dauphiné Libéré :

- la première le 29 mars 2017 faisant un résumé de la réunion publique n°1 :

ANNONCES LÉGALES

Partenaire
des acheteurs publics
pour la collecte et la publication
des avis presse & web

Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation
www.marchespublics.ledauphine-legales.com

Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements

AVIS

Avis administratifs

COMMUNE DE NEVACHE

La commune de Névache a tenu une réunion publique relative à l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) le jeudi 16 mars à 18 h 30 en salle polyvalente.

Cette rencontre a été l'occasion de présenter dans un premier temps la procédure, le contexte réglementaire, les éléments du diagnostic du territoire ainsi que les enjeux soulevés. L'objectif est de partager une vision commune du territoire dans l'intérêt général.

Dans un second temps ont été présentés les premiers éléments du **projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**, réalisé à partir des leviers identifiés dans le diagnostic, des opportunités et de la volonté municipale.

Le PADD constitue le projet de territoire de la commune à l'horizon d'une douzaine d'années. Il définit des orientations et objectifs qui seront ensuite traduits réglementairement et dans le zonage PLU.

Suite à cette réunion, le document présenté est disponible en mairie (document papier et numérique).

Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal. Ainsi une seconde réunion publique interviendra avant l'arrêt du PLU. Un registre est également à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU.

807772700

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Avis d'appel public à la concurrence

M. Le Président - Hôtel du Département
Place Saint-Arnoux - CS 86005 - 05008 GAP - Cedex
mél : re-ap-imp@hautes-alpes.fr
web : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.
L'avis implique un marché public.

Objet : RD 207 PONT DU PIED DU COL RENFORCEMENT DE L'OUVRAGE COMMUNE DE VILLAR D'ARÈNE

Type de marché : travaux
Procédure : procédure adaptée
Lieu d'exécution : Les Cros - 05100 BRIANÇON
Durée : 28 jours
Description : travaux de renforcement du pont du Pied du Col par la pose de nouveaux profilés métalliques. Démontage préalable du platelage bois existant et remise en place. Réalisation d'un microbéton sur les sommiers des culées et reprise des raccordement du pont avec la chaussée
Classification CPV :
Principale : 45221100 - Travaux de construction de ponts
Complémentaires : 45221115 - Travaux de construction de ponts en acier
Forme du marché : prestation divisée en lots : non
Les variantes sont refusées.
Quantité/étendue :
Dépose platelage : 18 m²
Micro béton sur culées : 2,5 m³
9 profilés HEB 260 DE 4,05 m de longueur unitaire
2 profilés IPE 100 DE 5,25 m de longueur unitaire
Pose du platelage bois : 18 m²

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaire>
Marché réservé : NON
Critères d'attribution : offre économiquement appréciée en fonction des critères de pondération :
- 70 % prix des prestations
- 30 % valeur technique
Renseignements administratifs :
MAISON DU DÉPARTEMENT ANTENNE 1
Blando Cédric - Les Cros - Avenue René-F
Tél : 04 92 21 56 80 - Fax : 04 92 21 56 81
mél : add-dira-at-briancon@hautes-alpes.fr
Renseignements techniques :
MAISON DU DÉPARTEMENT ANTENNE 1
Blando Cédric - Les Cros - Avenue René-F
Tél : 04 92 21 56 80 - Fax : 04 92 21 56 81
mél : add-dira-at-briancon@hautes-alpes.fr
Si vous ne pouvez pas télécharger ces documents par voie postale à :
MAISON DU DÉPARTEMENT ANTENNE 1
Blando Cédric - Les Cros - Avenue René-F
Tél : 04 92 21 56 80 - Fax : 04 92 21 56 81
mél : add-dira-at-briancon@hautes-alpes.fr
Langues pouvant être utilisées dans la procédure : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 120 jours, à compter de la date de dépôt des offres.
Adresse à laquelle des renseignements peuvent être obtenus :
MAISON DU DÉPARTEMENT ANTENNE 1
Blando Cédric - Les Cros - Avenue René-F
Tél : 04 92 21 56 80 - Fax : 04 92 21 56 81
mél : add-dira-at-briancon@hautes-alpes.fr
Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Marseille
22,24, rue Breteuil. 13006 Marseille

ANNONCES LÉGALES

Partenaire des acheteurs publics pour la collecte et la publication des avis presse & web

Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation
www.marchespublics.ledauphine-legales.com

Le JAL (Journal d'annonces légales) de vos départements

HAUTES-ALPES

Guichet
04 92 51 21 46
LD.legales05@ledauphine.com

Catherine Vidal
Directrice Annonces Légales
Portable : 06 22 57 23 53
catherine.vidal@ledauphine.com
Jean-Louis Gourguilhat
Portable : 06 22 57 23 59
jean-louis.gourguilhat@ledauphine.com

AVIS ADMINISTRATIFS

DE NEVACHE

Tenu une réunion publique relative à l'urbanisme (PLU) le jeudi 16 mars 2017.

de présenter dans un premier temps à l'ensemble des habitants du territoire les éléments de diagnostic du PLU. L'objectif est de partager une vision commune et de recueillir les avis et suggestions de tous les habitants.

Le présent document constitue le premier élément de l'élaboration du PLU, réalisé en concertation avec les habitants du territoire de la commune à l'issue d'une série de réunions publiques et de consultations individuelles. Un registre est également à votre disposition pour déposer vos différents avis et observations.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Avis d'appel public à la concurrence

M. Le Président - Hôtel du Département
Place Saint-Arnaud - CS 60002 - 05008 GAP - Cedex
mél : reception@hautes-alpes.fr
web : <http://www.hautes-alpes.fr>
Le pouvoir adjudicateur reçoit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.
L'avis publie un marché public.

Objet : RD 207 PONT DU PIED DU COL RENFORCEMENT DE L'OUVRAGE COMMUNE DE VILLAR D'ARENÈ

Type de marché : travaux
Procédure : procédure adaptée
Lieu d'exécution : Les Cras - 05100 BRIANÇON
Durée : 28 jours
Description : travaux de renforcement du pont du Pied du Col par la pose de nouveaux profilés métalliques. Démontage préalable du pontage existant et remise en place. Réalisation d'un macroléon sur les sommiers des culées et reprise des raccordement du pont avec la chaussée.
Classification CPV :
Principale : 4522100 - Travaux de construction de ponts
Complémentaires : 4522115 - Travaux de construction de ponts en acier

<http://www.economie.gouv.fr/jal/formulaires-declaration-du-candidat>
Marché réservé : NON
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- 70 % prix des prestations
- 30 % valeur technique

Renseignements administratifs :
MAISON DU DÉPARTEMENT ANTEENNE TECHNIQUE DE BRIANÇON
Blancs Cras - Les Cras - Avenue René-Frager - 05100 BRIANÇON
Tél : 04 92 21 56 80 - Fax : 04 92 21 56 81
mél : acc-dra-et-brancon@hautes-alpes.fr

Renseignements techniques :
MAISON DU DÉPARTEMENT ANTEENNE TECHNIQUE DE BRIANÇON
Blancs Cras - Les Cras - Avenue René-Frager - 05100 BRIANÇON
Tél : 04 92 21 56 80 - Fax : 04 92 21 56 81
mél : acc-dra-et-brancon@hautes-alpes.fr

Si vous ne pouvez pas télécharger ces documents, demandez les par voie postale à :
MAISON DU DÉPARTEMENT ANTEENNE TECHNIQUE DE BRIANÇON
Blancs Cras - Les Cras - Avenue René-Frager - 05100 BRIANÇON
Tél : 04 92 21 56 80 - Fax : 04 92 21 56 81
mél : acc-dra-et-brancon@hautes-alpes.fr

Remise des offres : 24/03/17 à 17h 30 du plus tard à l'adresse :
MAISON DU DÉPARTEMENT ANTEENNE TECHNIQUE DE BRIANÇON
Blancs Cras - Les Cras - Avenue René-Frager - 05100 BRIANÇON
Tél : 04 92 21 56 80 - Fax : 04 92 21 56 81
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :
français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

Procédures formalisées

SMITOMGA

Avis d'appel public à la concurrence

M. Bernard LETERIERE - Président
Passage des Ecluses - BP 12 - 05000 Guillestre
Tél : 04 92 45 35 64

Référence acheteur : 12017
L'avis implique un marché public.

- la deuxième le 27 juillet 2017 invitant à la réunion publique n°2 :

18 | JEUDI 27 JUILLET 2017 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

ANNIVERSAIRE

La chapelle a bientôt 500 ans



José Egon (troisième en partant de la gauche), Jacques Arnault, président Pcca et Corse, Georgette Samazin, présidente d'Ateliers du 05. En chapeau rouge, le père Charles Troesch, curé de Chorges.

CHORGES Pour sa troisième année, les amis de l'association de Saint-Jacques-de-Compostelle ont organisé une messe à Charteau. Une cinquantaine de personnes y ont assisté. Le père Charles Troesch rappelle que c'est un événement culturel et traditionnel. Les routes et chemins de Compostelle sont parcourus aussi bien par des croyants que des non-croyants. La Grand-rue de Chorges en fait partie. Jacques Arnault, président de l'association

ont été offerts par les amis de Saint-Jacques-de-Compostelle, dont la fameuse tarte aux mercuries, tomates basilic, de la tapenade et du pain de la boulangerie Pécayon de Chorges. José Egon, instigateur des démarches pour la réfection de cette chapelle rappelle que la chapelle a été érigée en 1518 et qu'en 2018, on fêtera ses 500 ans, une commémoration de plus grande ampleur devrait être organisée. Cette chapelle est ouverte à tous.

NAISSANCE

Nino

LE MONÉTIER-LES-BAINS L'adorable Nino a pointé le bout de son nez le dimanche 23 juillet, à 19 heures. Le petit garçon pesait 3,610 kg pour 51 cm. Il fait le bonheur de ses parents, Camille Decker et Antoine Guglielmini, résidents au Monétier-les-Bains.



CARNET DU JOUR [reproduction interdite]

DÉCÈS

L'Argentière-la-Bessée.

Rounebeau, Loranque, Neffes,
Marie-Claire Tavignot, ses filles
Huguette Béatrice, Camara
Brilla, Mitha Chantal, nait.

ÉTAT CIVIL

Déclaration de décès

La déclaration de décès est

Profil acheteur
Plateforme de dématérialisation
www.marchespublics.ledauphine-legales.com

Le JAL (Journal d'annonces légales) de vos départements

Guichet
04 92 51 21 46
LD.legales05@ledauphine.com

AVIS ADMINISTRATIFS

PREFET DES HAUTES-ALPES

Commune de CROTS

LA PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNIQUE
Par arrêté préfectoral n° 05-2017-07-24-003 du 24 juillet 2017, ont été fixées les prescriptions applicables au renouvellement partiel des travaux d'entretien du ponton du Bosconon situé sur le territoire de la commune de Crots.

Le texte intégral comprenant les prescriptions techniques et les obligations incombant au pétitionnaire peut être consulté au Maire de Crots et à la Préfecture des Hautes-Alpes - Direction des Moyens et des Politiques Publiques (Bureau du Développement durable et des Affaires juridiques). Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture (www.hautes-alpes.gouv.fr), rubrique "Politiques Publiques" puis "Environnement, Risques Naturels et Technologiques".

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général
de la Préfecture des Hautes-Alpes, Yves ROCHE

830642200

AVIS ADMINISTRATIFS

PREFET DES HAUTES-ALPES

Commune de CROTS

LA PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNIQUE
Par arrêté préfectoral n° 05-2017-07-24-003 du 24 juillet 2017, ont été fixées les prescriptions applicables à la réalisation de travaux d'entretien régulier de la partie aval du cône de déjection du ponton du Bosconon, situé sur le territoire de la commune de Crots.

Le texte intégral comprenant les prescriptions techniques et les obligations incombant au pétitionnaire peut être consulté au Maire de Crots et à la Préfecture des Hautes-Alpes - Direction des Moyens et des Politiques Publiques (Bureau du Développement durable et des Affaires juridiques). Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture (www.hautes-alpes.gouv.fr), rubrique "Politiques Publiques" puis "Environnement, Risques Naturels et Technologiques".

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général
de la Préfecture des Hautes-Alpes, Yves ROCHE

830600100

AVIS ADMINISTRATIFS

PREFET DES HAUTES-ALPES

Commune de CROTS

LA PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNIQUE
Par arrêté préfectoral n° 05-2017-07-24-003 du 24 juillet 2017, ont été fixées les prescriptions applicables à la réalisation de travaux d'entretien régulier de la partie aval du cône de déjection du ponton du Bosconon, situé sur le territoire de la commune de Crots.

Le texte intégral comprenant les prescriptions techniques et les obligations incombant au pétitionnaire peut être consulté au Maire de Crots et à la Préfecture des Hautes-Alpes - Direction des Moyens et des Politiques Publiques (Bureau du Développement durable et des Affaires juridiques). Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture (www.hautes-alpes.gouv.fr), rubrique "Politiques Publiques" puis "Environnement, Risques Naturels et Technologiques".

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général
de la Préfecture des Hautes-Alpes, Yves ROCHE

830600100

AVIS ADMINISTRATIFS

PREFET DES HAUTES-ALPES

Commune de CROTS

LA PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNIQUE
Par arrêté préfectoral n° 05-2017-07-24-003 du 24 juillet 2017, ont été fixées les prescriptions applicables à la réalisation de travaux d'entretien régulier de la partie aval du cône de déjection du ponton du Bosconon, situé sur le territoire de la commune de Crots.

Le texte intégral comprenant les prescriptions techniques et les obligations incombant au pétitionnaire peut être consulté au Maire de Crots et à la Préfecture des Hautes-Alpes - Direction des Moyens et des Politiques Publiques (Bureau du Développement durable et des Affaires juridiques). Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture (www.hautes-alpes.gouv.fr), rubrique "Politiques Publiques" puis "Environnement, Risques Naturels et Technologiques".

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général
de la Préfecture des Hautes-Alpes, Yves ROCHE

830600100

AVIS ADMINISTRATIFS

PREFET DES HAUTES-ALPES

Commune de CROTS

LA PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNIQUE
Par arrêté préfectoral n° 05-2017-07-24-003 du 24 juillet 2017, ont été fixées les prescriptions applicables à la réalisation de travaux d'entretien régulier de la partie aval du cône de déjection du ponton du Bosconon, situé sur le territoire de la commune de Crots.

Le texte intégral comprenant les prescriptions techniques et les obligations incombant au pétitionnaire peut être consulté au Maire de Crots et à la Préfecture des Hautes-Alpes - Direction des Moyens et des Politiques Publiques (Bureau du Développement durable et des Affaires juridiques). Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture (www.hautes-alpes.gouv.fr), rubrique "Politiques Publiques" puis "Environnement, Risques Naturels et Technologiques".

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général
de la Préfecture des Hautes-Alpes, Yves ROCHE

830600100

AVIS ADMINISTRATIFS

PREFET DES HAUTES-ALPES

Commune de CROTS

LA PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNIQUE
Par arrêté préfectoral n° 05-2017-07-24-003 du 24 juillet 2017, ont été fixées les prescriptions applicables à la réalisation de travaux d'entretien régulier de la partie aval du cône de déjection du ponton du Bosconon, situé sur le territoire de la commune de Crots.

Le texte intégral comprenant les prescriptions techniques et les obligations incombant au pétitionnaire peut être consulté au Maire de Crots et à la Préfecture des Hautes-Alpes - Direction des Moyens et des Politiques Publiques (Bureau du Développement durable et des Affaires juridiques). Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture (www.hautes-alpes.gouv.fr), rubrique "Politiques Publiques" puis "Environnement, Risques Naturels et Technologiques".

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général
de la Préfecture des Hautes-Alpes, Yves ROCHE

830600100

AVIS ADMINISTRATIFS

PREFET DES HAUTES-ALPES

Commune de CROTS

LA PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNIQUE
Par arrêté préfectoral n° 05-2017-07-24-003 du 24 juillet 2017, ont été fixées les prescriptions applicables à la réalisation de travaux d'entretien régulier de la partie aval du cône de déjection du ponton du Bosconon, situé sur le territoire de la commune de Crots.

Le texte intégral comprenant les prescriptions techniques et les obligations incombant au pétitionnaire peut être consulté au Maire de Crots et à la Préfecture des Hautes-Alpes - Direction des Moyens et des Politiques Publiques (Bureau du Développement durable et des Affaires juridiques). Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture (www.hautes-alpes.gouv.fr), rubrique "Politiques Publiques" puis "Environnement, Risques Naturels et Technologiques".

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général
de la Préfecture des Hautes-Alpes, Yves ROCHE

830600100

AVIS ADMINISTRATIFS

PREFET DES HAUTES-ALPES

Commune de CROTS

LA PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNIQUE
Par arrêté préfectoral n° 05-2017-07-24-003 du 24 juillet 2017, ont été fixées les prescriptions applicables à la réalisation de travaux d'entretien régulier de la partie aval du cône de déjection du ponton du Bosconon, situé sur le territoire de la commune de Crots.

Le texte intégral comprenant les prescriptions techniques et les obligations incombant au pétitionnaire peut être consulté au Maire de Crots et à la Préfecture des Hautes-Alpes - Direction des Moyens et des Politiques Publiques (Bureau du Développement durable et des Affaires juridiques). Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture (www.hautes-alpes.gouv.fr), rubrique "Politiques Publiques" puis "Environnement, Risques Naturels et Technologiques".

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général
de la Préfecture des Hautes-Alpes, Yves ROCHE

830600100

AVIS ADMINISTRATIFS

PREFET DES HAUTES-ALPES

Commune de CROTS

LA PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNIQUE
Par arrêté préfectoral n° 05-2017-07-24-003 du 24 juillet 2017, ont été fixées les prescriptions applicables à la réalisation de travaux d'entretien régulier de la partie aval du cône de déjection du ponton du Bosconon, situé sur le territoire de la commune de Crots.

Le texte intégral comprenant les prescriptions techniques et les obligations incombant au pétitionnaire peut être consulté au Maire de Crots et à la Préfecture des Hautes-Alpes - Direction des Moyens et des Politiques Publiques (Bureau du Développement durable et des Affaires juridiques). Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture (www.hautes-alpes.gouv.fr), rubrique "Politiques Publiques" puis "Environnement, Risques Naturels et Technologiques".

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général
de la Préfecture des Hautes-Alpes, Yves ROCHE

830600100

AVIS ADMINISTRATIFS

PREFET DES HAUTES-ALPES

Commune de CROTS

LA PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNIQUE
Par arrêté préfectoral n° 05-2017-07-24-003 du 24 juillet 2017, ont été fixées les prescriptions applicables à la réalisation de travaux d'entretien régulier de la partie aval du cône de déjection du ponton du Bosconon, situé sur le territoire de la commune de Crots.

Le texte intégral comprenant les prescriptions techniques et les obligations incombant au pétitionnaire peut être consulté au Maire de Crots et à la Préfecture des Hautes-Alpes - Direction des Moyens et des Politiques Publiques (Bureau du Développement durable et des Affaires juridiques). Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture (www.hautes-alpes.gouv.fr), rubrique "Politiques Publiques" puis "Environnement, Risques Naturels et Technologiques".

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général
de la Préfecture des Hautes-Alpes, Yves ROCHE

830600100

AVIS ADMINISTRATIFS

PREFET DES HAUTES-ALPES

Commune de CROTS

LA PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNIQUE
Par arrêté préfectoral n° 05-2017-07-24-003 du 24 juillet 2017, ont été fixées les prescriptions applicables à la réalisation de travaux d'entretien régulier de la partie aval du cône de déjection du ponton du Bosconon, situé sur le territoire de la commune de Crots.

Le texte intégral comprenant les prescriptions techniques et les obligations incombant au pétitionnaire peut être consulté au Maire de Crots et à la Préfecture des Hautes-Alpes - Direction des Moyens et des Politiques Publiques (Bureau du Développement durable et des Affaires juridiques). Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture (www.hautes-alpes.gouv.fr), rubrique "Politiques Publiques" puis "Environnement, Risques Naturels et Technologiques".

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général
de la Préfecture des Hautes-Alpes, Yves ROCHE

830600100

AVIS ADMINISTRATIFS

PREFET DES HAUTES-ALPES

Commune de CROTS

LA PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNIQUE
Par arrêté préfectoral n° 05-2017-07-24-003 du 24 juillet 2017, ont été fixées les prescriptions applicables à la réalisation de travaux d'entretien régulier de la partie aval du cône de déjection du ponton du Bosconon, situé sur le territoire de la commune de Crots.

Le texte intégral comprenant les prescriptions techniques et les obligations incombant au pétitionnaire peut être consulté au Maire de Crots et à la Préfecture des Hautes-Alpes - Direction des Moyens et des Politiques Publiques (Bureau du Développement durable et des Affaires juridiques). Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture (www.hautes-alpes.gouv.fr), rubrique "Politiques Publiques" puis "Environnement, Risques Naturels et Technologiques".

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général
de la Préfecture des Hautes-Alpes, Yves ROCHE

830600100

AVIS ADMINISTRATIFS

PREFET DES HAUTES-ALPES

Commune de CROTS

LA PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNIQUE
Par arrêté préfectoral n° 05-2017-07-24-003 du 24 juillet 2017, ont été fixées les prescriptions applicables à la réalisation de travaux d'entretien régulier de la partie aval du cône de déjection du ponton du Bosconon, situé sur le territoire de la commune de Crots.

Le texte intégral comprenant les prescriptions techniques et les obligations incombant au pétitionnaire peut être consulté au Maire de Crots et à la Préfecture des Hautes-Alpes - Direction des Moyens et des Politiques Publiques (Bureau du Développement durable et des Affaires juridiques). Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture (www.hautes-alpes.gouv.fr), rubrique "Politiques Publiques" puis "Environnement, Risques Naturels et Technologiques".

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général
de la Préfecture des Hautes-Alpes, Yves ROCHE

830600100

AVIS ADMINISTRATIFS

PREFET DES HAUTES-ALPES

Commune de CROTS

LA PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNIQUE
Par arrêté préfectoral n° 05-2017-07-24-003 du 24 juillet 2017, ont été fixées les prescriptions applicables à la réalisation de travaux d'entretien régulier de la partie aval du cône de déjection du ponton du Bosconon, situé sur le territoire de la commune de Crots.

Le texte intégral comprenant les prescriptions techniques et les obligations incombant au pétitionnaire peut être consulté au Maire de Crots et à la Préfecture des Hautes-Alpes - Direction des Moyens et des Politiques Publiques (Bureau du Développement durable et des Affaires juridiques). Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture (www.hautes-alpes.gouv.fr), rubrique "Politiques Publiques" puis "Environnement, Risques Naturels et Technologiques".

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général
de la Préfecture des Hautes-Alpes, Yves ROCHE

830600100

rapport à la recherche de contrats de sponsoring dans le cadre de la réalisation de l'objet social ;
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher ou indirectement à l'objet social et tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles ou susceptibles de faciliter la réalisation de l'objet.

Durée de la société : 90 ans
Garantie : Flora CHARBIEAU demeurant Les Marinons, 05000 CHATEL-NEUF.
La société, précédemment immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Manosque sans immatriculation au greffe du tribunal de commerce de Gap en raison de son nouveau siège social.
La gérance, Flora CHARBIEAU

GLIDE CONCEPT

Société à responsabilité limitée - Capital social : 16 530€
Siège social : Le Village - 04340 Saint-Vincent-les-Forts
RCS Manosque 797 365 828 00014

Suivant décision de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 12/07/2017, l'assemblée a décidé de transférer le siège social de Saint-Vincent-les-Forts à Tallard, à compter du 12/07/2017.
La gérance, Flora CHARBIEAU

830611500

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

MAIRIE DE RISOUIL

Avis d'appel public à la concurrence - Marché de service

Accord-cadre à bons de commandes
Marché à procédure adaptée
Marché de transports en ambulances - Risouil 1650

1/ Identification du maître d'ouvrage : maire de Risouil La Rue - 05000 RISOUIL
Tél : 04 92 45 01 07 - Fax : 04 92 45 19 50
Courriel électronique : marion.souillou@wanadoo.fr
Profil acheteur : <http://mairie.risouil.fr/marchespublics.com>
2/ Mode de passation du marché : marché passé selon la procédure adaptée (article 27 du décret du 26 mars 2015 relatif aux marchés publics). Marché passé selon la technique de l'accord-cadre à bons de commandes sans minimum mais avec un maximum, en application des articles 75 et 80 du même décret.
3/ Lieu d'exécution : station de Risouil 1650 - 05000 RISOUIL, 1650 avec possibilité d'exécution vers les hôpitaux d'Embray, de Briançon ou de Gap.
4/ Caractéristiques générales des services : transports sanitaires en continu des secours sur les pistes de ski de Risouil 1650, entre les bas des pistes et le cabinet médical situé à Risouil 1650 ou les pavillons d'urgence des hôpitaux situés à Briançon, Gap ou Embray et sur demande du service des pistes.
Durée du marché : le marché est conditionné à la durée de la saison hivernale 2017-2018, et concerne également la fourniture de trois prestations gratuites, relatives à divers événements sportifs organisés sur le territoire de la commune de Risouil.
5/ Nom et adresse du service auprès duquel le dossier de consultation peut être demandé : Mairie de Risouil La Rue - 05000 RISOUIL
Tél : 04 92 45 01 07 - Fax : 04 92 45 19 50
Mail : marion.souillou@wanadoo.fr
Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus à la même adresse.
Il peut également être téléchargé directement depuis l'adresse suivante : <http://mairie.risouil.fr/marchespublics.com>
7/ Date limite de réception des offres : le lundi 11 septembre 2017 avant 12 h.

8/ Conditions d'envoi et de remise des plis
Transmission sous enveloppe scellée : les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :
Offre pour : Marché de transports en ambulances sur Risouil 1650 - NE PAS OUVRIR
Ce pli doit contenir les pièces définies aux articles 1 et 2 du règlement de consultation, et devra être remis contre récépissé ou, à l'absence de récépissé, avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées dans le présent avis d'appel public à la concurrence, à l'adresse suivante : Mairie de Risouil - 05 000 RISOUIL.
Transmission dématérialisée : les candidats qui souhaitent soumettre leur offre électronique doivent se rendre sur le site : <http://mairie.risouil.fr/marchespublics.com>
Ces sont les modalités fixées au règlement de consultation.

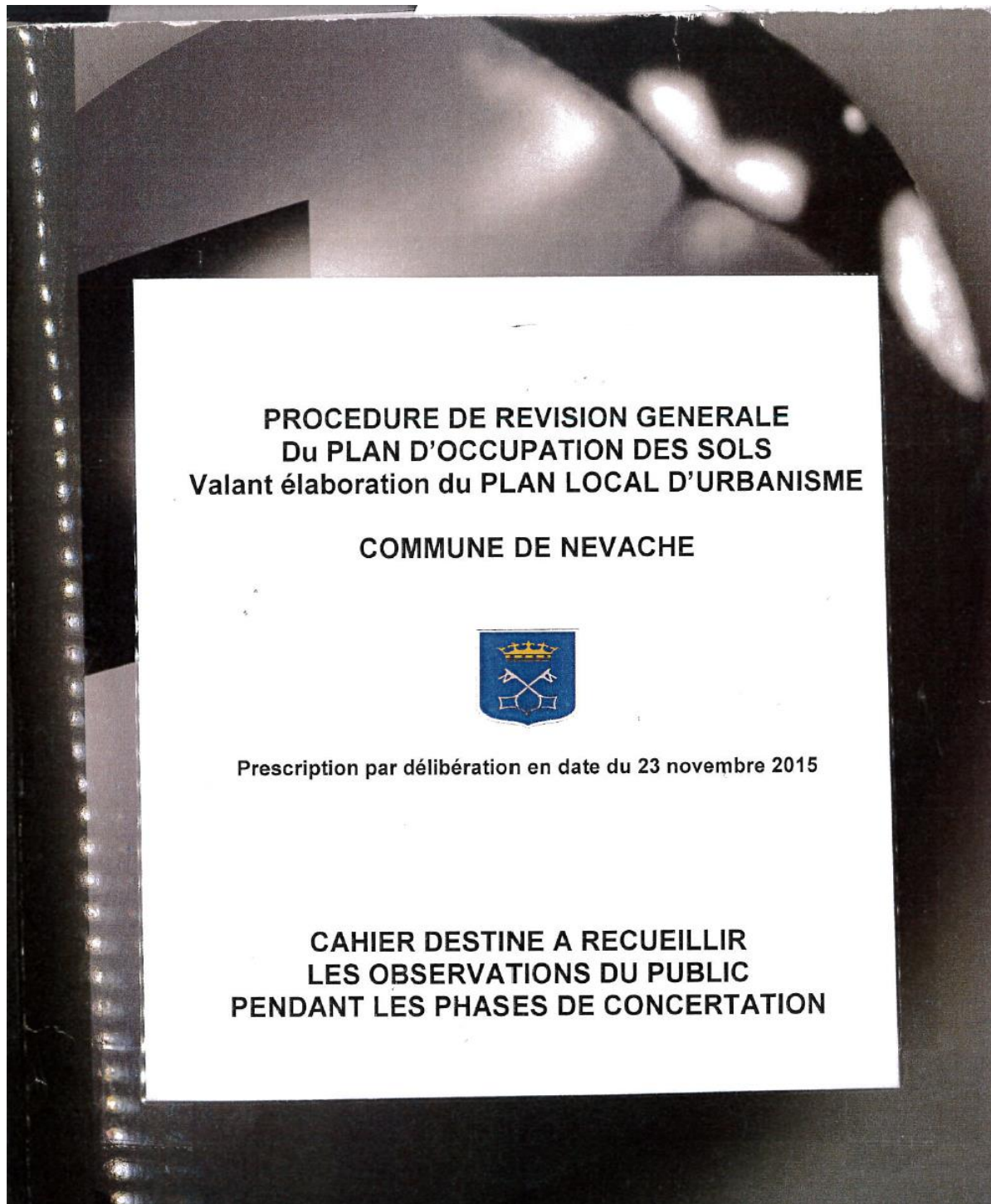
9/ Conditions d'envoi et de remise des plis
Transmission sous enveloppe scellée : les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :
Offre pour : Marché de transports en ambulances sur Risouil 1650 - NE PAS OUVRIR
Ce pli doit contenir les pièces définies aux articles 1 et 2 du règlement de consultation, et devra être remis contre récépissé ou, à l'absence de récépissé, avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées dans le présent avis d'appel public à la concurrence, à l'adresse suivante : Mairie de Risouil - 05 000 RISOUIL.
Transmission dématérialisée : les candidats qui souhaitent soumettre leur offre électronique doivent se rendre sur le site : <http://mairie.risouil.fr/marchespublics.com>
Ces sont les modalités fixées au règlement de consultation.

10/ Conditions d'envoi et de remise des plis
Transmission sous enveloppe scellée : les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :
Offre pour : Marché de transports en ambulances sur Risouil 1650 - NE PAS OUVRIR
Ce pli doit contenir les pièces définies aux articles 1 et 2 du règlement de consultation, et devra être remis contre récépissé ou, à l'absence de récépissé, avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées dans le présent avis d'appel public à la concurrence, à l'adresse suivante : Mairie de Risouil - 05 000 RISOUIL.
Transmission dématérialisée : les candidats qui souhaitent soumettre leur offre électronique doivent se rendre sur le site : <http://mairie.risouil.fr/marchespublics.com>
Ces sont les modalités fixées au règlement de consultation.

11/ Conditions d'envoi et de remise des plis
Transmission sous enveloppe scellée : les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :
Offre pour : Marché de transports en ambulances sur Risouil 1650 - NE PAS OUVRIR
Ce pli doit contenir les pièces définies aux articles 1 et 2 du règlement de consultation, et devra être remis contre récépissé ou, à l'absence de récépissé, avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées dans le présent avis d'appel public à la concurrence, à l'adresse suivante : Mairie de Risouil - 05 000 RISOUIL.
Transmission dématérialisée : les candidats qui souhaitent soumettre leur offre électronique doivent se rendre sur le site : <http://mairie.risouil.fr/marchespublics.com>
Ces sont les modalités fixées au règlement de consultation.

3.2. MISE A DISPOSITION EN MAIRIE D'UN REGISTRE SERVANT A RECUEILLIR PAR ECRIT LES REMARQUES DURANT TOUTE LA DUREE DE LA PROCEDURE DE CONCERTATION

Un registre des observations a été ouvert dès le début de la procédure (dès le 24 novembre 2015) et mis à disposition en mairie à l'accueil afin de recueillir les doléances écrites de la population. Les documents du PLU étaient consultables en mairie selon l'avancement du projet et envoyés sur demande.



Je soussigné, Jean-Louis CHEVALIER, Maire de la commune de Névache atteste, ce 24 novembre 2015, mettre à disposition du public le présent cahier, suite à l'engagement de la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme par le conseil municipal.
fait à Névache le 24 novembre 2015.

Jean-Louis CHEVALIER
Maire de Névache

Jean-Louis Chevalier
Maire de Névache
05100



Département des
HAUTES-ALPES

REPUBLICQUE FRANCAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

MAIRIE DE NEVACHE 05100 NEVACHE

Arrondissement de
BRIANCON

Tél. 04.92.21.19.19
Fax 04 92 20 06 29
Mail : mairie.nevache@orange.fr

ATTESTATION

Je soussigné, Jean-Louis CHEVALIER, Maire de la Commune de Névache, atteste que le cahier destiné à recueillir les observations du public pendant les phases de concertation, dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Névache, a été tenu à la disposition des administrés depuis le 24 novembre 2015 jusqu'à l'arrêt de la procédure en date du 20 mai 2019.

A Névache, le 26 mai 2019.
Le Maire,

Jean-Louis CHEVALIER



Cette modalité était un parallèle à la possibilité d'écrire au Maire au sujet du PLU par courrier ou par mail.

La présence de ce cahier et la possibilité d'écrire au Maire ont été rappelées lors des réunions publiques notamment.

Ce registre a ainsi recueilli 46 remarques (directement dans le registre ou par courrier postal ou numérique) dont les différentes réponses sont les suivantes :

N°	Nom/Date	Localisation	Doléance	Réponse de la commune
1	CLAUDEL Audrey - 16/03/2017	Champs pointus : F998-1003-1004- 1006-1007-1008- 1009 Cîme de rézalier : F1805-1806- 1807	Sur le secteur de Champs pointus : projet d'installation agricole sur ces parcelles, pour lequel il est demandé que les secteurs concernés restent constructibles agricoles (CU déposé sur les parcelles F1007 et F1009) Sur le secteur de la Cime de rézalier, de Mouta et de Beau Pain (aire de camping naturelle actuelle) : le requérant demande que ces parcelles restent en aire de camping naturelle afin de mener à bien le projet de camping à la ferme sans construction de bâtiments nouveaux.	La demande est acceptée. Les terrains demandés ont été classés en zone agricole. Toutefois, seul y sont autorisés les constructions en lien avec une exploitation agricole.

2	GAIDON Isabelle – 29/04/2017	C896-901-905- 906-909-912	La requérante, qui exerce son activité agricole sur les parcelles visées, demande l'autorisation de construire - un logement avec bureau de l'exploitation - un hangar pour le matériel agricole - un gîte équestre	La demande est refusée compte tenu des enjeux paysagers présents sur la partie supérieure et la proximité des habitations existantes.
3	HELAS Jean Louis -		Il est demandé de maintenir la route de contournement de la Ville Haute ouverte en hiver et de trouver un autre tracé pour les skieurs (le long de la Clarée). Il est demandé de mettre en sens unique et d'interdire aux skieurs la rue de la cîme de Ville. Cette boucle maintenue ouverte facilitera l'approvisionnement des habitants et la circulation des secours. Il est enfin évoqué la nécessité de contrôler les espèces végétales envahissantes (frênes).	Ces demandes ne relèvent pas directement du PLU. La commune n'a pas pour projet d'ouvrir la voie supérieure. Les espèces végétales envahissantes font l'objet d'une réglementation spécifique qui impose aux personnes de lutter contre celles-ci.
4	SPAGGIARI Olivier et BONNAMOUR Odile – 03/04/2017		Les requérants demandent de rendre urbanisable en tant que dent creuse les jardins à l'ouest de la salle polyvalente de la Ville Haute. Ils souhaitent voir des objectifs sur les déplacements doux et notamment une liaison piétonne Ville haute- Ville Basse.	La demande est refusée. Ces jardins font partis du patrimoine de la commune en tant que jardin potager. Il est prévu de les protéger afin de les préserver.
5	CLATOT Marie José -		La zone des jardins à l'entrée de la Ville Haute et identifiée comme dent creuse est inondable et ne devrait pas être urbanisable. Pour assainir cette zone il faudrait entretenir les canaux.	Ces jardins font partis du patrimoine de la commune en tant que jardin potager. Il est prévu de les protéger afin de les préserver.
6	ARDISSON – 30/05/2017	C2178-2180- 2183-2185	Les requérants avaient envoyé un courrier le 1^{er} octobre 2015 demandant l'application du RNU et donc la constructibilité des parcelles visées. Il réitère sa demande de classement de ses parcelles en zone U.	La demande est acceptée. Ces parcelles ont été classées constructibles dans le projet de PLU.
7	VACHET René	C929-937-936- 930-931-950- 951-952-953-985	Le requérant, au nom des familles Vachet et Rochas, demande le maintien de ces parcelles en zone constructible.	La demande est refusée. Ces parcelles sont situées en dehors de l'enveloppe urbaine et dans une zone rouge au Plan de Prévention

				des risques.
8	LERABLE Anne (Conseil de Mme CHEVALLIER Renée et de son fils CHEVALLIER Jérôme) – 16/06/2017	C1286-1287- 1296	Le conseil indique que les parcelles font partie intégrante de l'enveloppe urbaine existante du lieu-dit « Salé » (à 16m d'une habitation et – de 30m de plusieurs habitations au nord, du même côté de la départementale...) et doivent donc être classées constructibles.	La demande est refusée. Cet ensemble de parcelle est située en dehors de l'enveloppe urbaine et dans un cône de vue paysager sur les bâtiments anciens situés à l'arrière-plan.
8bis	Cf n°8	C476	Le conseil demande le maintien de la parcelle en zone constructible.	La demande est refusée. Cet ensemble de parcelles est située en dehors de l'enveloppe urbaine et dans un cône de vue paysager sur les bâtiments anciens situés à l'arrière-plan.
9	SEZANNE Simone – 04/07/2017	C1181	La requérante demande que sa parcelle soit classée en zone constructible.	La demande est refusée. La parcelle est située en dehors de l'enveloppe urbaine et en discontinuité au titre de la loi montagne.
10	SCHMIDT Patrick – 10/08/2019		Il est demandé que soit projetés un développement économique diversifié et harmonieux ainsi qu'une préservation de la qualité du patrimoine bâti et naturel de la commune.	Le projet de la commune a cherché, en lien avec les orientations du SCoT du briançonnais à trouver un équilibre en développement urbain, développement économique et préservation du patrimoine communal. Cet équilibre est retranscrit dans les orientations du PADD.
11	CRALDELLA Michel et Maison CARAIL – 11/08- 2017	C1303-2348	Il est demandé que ces parcelles restent constructibles	La demande est refusée. Cet ensemble de parcelles est située en dehors de l'enveloppe urbaine et dans un cône de vue paysager sur les bâtiments anciens situés à l'arrière-plan.
12	FAURE Marie Jeanne et VERAN Lucie et VERAN Daniel – 17/08/2017	Partie 2AU Le Cros-Fortville	La route prévue reliant le Cros cause des désagréments à ces habitants. Ils pensent pertinent d'utiliser la route existante et d'autres chemins, ou de trouver un tracé impactant les personnes qui bénéficieront de la nouvelle route.	Suite à la phase de concertation préalable la zone 2AU de Le Cros / Fortville a été supprimée et rendu inconstructible notamment en raison des difficultés d'accès au site.
13	CHATIN Hubert – 18/08/2017		Risques naturels évoqués en p48 du document n°1 réunion publique n°1 : le requérant demande ce qu'il est prévu de faire à ce sujet – il propose d'effectuer un dragage et un système de clapet antiretour.	Concernant les risques naturels, ces demandes ne sont pas de la compétence du PLU.

			Il indique par ailleurs vouloir les documents sous format électronique et ne pouvoir à ce jour donner un avis sur le projet.	Les documents du PLU ont été mis à disposition des citoyens en mairie.
			Complément : d'après le document n°2 réunion publique n°2 : il demande de revenir au seuil de 20m ² pour les cabanons et abris de jardin (10m ² au nouveau PLU).	La demande est refusée. La commune souhaite limitée la cabanisation.
			La reconstruction des bâtiments mentionnés dans l'inventaire réalisé entre 1980 et 1985 doit être possible.	La réglementation relative aux ruines et au chalet d'alpage est codifiée au code de l'urbanisme. Ces réglementations sont rappelées dans les dispositions générales du règlement écrit du PLU
			Il demande enfin la définition du stationnement.	Le stationnement est défini dans le règlement écrit du PLU.
14	Famille GENEY - 18/08/2017	Zone 2AU	Cette zone et la route qu'elle comprend vont dénaturer le paysage.	Suite à la phase de concertation préalable la zone 2AU de Le Cros / Fortville a été supprimée et rendu inconstructible notamment en raison des difficultés d'accès au site.
15	VOLLAND Stéphanie et Christophe - 24/08/2017	Non renseigné	Ils affirment leur opposition au projet de route contournant le Cros ainsi qu'au projet de cheminement doux traversant leur jardin.	Suite à la phase de concertation préalable la zone 2AU de Le Cros / Fortville a été supprimée et rendu inconstructible notamment en raison des difficultés d'accès au site.
16	25/08/2017	Non renseigné	Une information est inscrite concernant une pétition contre le projet Cros/Fortville.	Suite à la phase de concertation préalable la zone 2AU de Le Cros / Fortville a été supprimée et rendu inconstructible notamment en raison des difficultés d'accès au site.
17	Famille PRAT, Famille GENEY, Famille VERAN et Famille PERRONE - 25/08/2017	Zone 2 AU	Les requérants demandent la suppression de la zone 2AU.	Suite à la phase de concertation préalable la zone 2AU de Le Cros / Fortville a été supprimée et rendu inconstructible notamment en raison des difficultés d'accès au site.
18	DUMONT, COLETTI, BLANC, SENTENAC, MENET, CRIES, GARRIGUE, COMES, PASCALLON, SALZARD, MICHELIX, PERALDI,	Zone 2AU	Il s'agit du même courrier que la doléance n°17.	Suite à la phase de concertation préalable la zone 2AU de Le Cros / Fortville a été supprimée et rendu inconstructible notamment en raison des difficultés d'accès au site.

	SABATIER, FORT – 25/08/2017			
19	NOISILLER Guy et Mme – 28/08/2017	C1291-2106- 2203	Pourquoi les parcelles 1291, 2106 et 2203 ont-elles été classées en zone Ub et non Ua ? Le requérant souhaiterait que les parcelles 2201 et 2202 soient en zone Ub, voire de retracer cette zone Ub conformément à la proposition annexée.	Les parcelles ont été classées en zone Ub car les typologies des constructions ne correspondent pas à l'organisation urbaine des vieux villages, ni en terme d'alignement, de volumétrie, de densité de construction ou d'aspect extérieur. La demande est refusée. L'objectif de la commune est de stopper le mitage de cette partie du territoire afin de préserver le vieux village et les perspectives paysagères vers celui-ci.
20	PRAT-VOLLAND Colette		Elle affirme son opposition au projet de PLU qui détruit le quartier de Cros, enclave sa maison et prévoit un sentier passant au milieu de son jardin.	Suite à la phase de concertation préalable la zone 2AU de Le Cros / Fortville a été supprimée et rendu inconstructible notamment en raison des difficultés d'accès au site.
21	CHAMP Christian – 01/09/2017		Le requérant regrette la volonté permanente de construire et met en garde de ne pas transformer Névache en ville.	Le PLU en cohérence avec les orientations du SCoT du briançonnais cherche à trouver un équilibre entre développement urbain et préservation du cadre de vie, notamment patrimonial au sens large (paysage, architecture, environnement...).
22	PIGNOL Thierry – 11/08/2017	AB516-AB517	Les parcelles ne sont plus constructibles malgré un PC accordé, le requérant prend note de la confirmation de la validité de son PC malgré le déclassement de ses parcelles.	Ces parcelles ont bien été classées en zone constructible (Ua) au projet de PLU.
23	Groupe de propriétaires fonciers – 04/09/2017	C1290-2106- 2203	La doléance est identique à celle n°19	Les parcelles ont été classées en zone Ub car les typologies des constructions ne correspondent pas à l'organisation urbaine des vieux villages, ni en terme d'alignement, de volumétrie, de densité de construction ou d'aspect extérieur.
24	LAPOUBLE Eliane – 25/08/2017		Le projet de route en haut de Cros va dénaturer le hameau.	Suite à la phase de concertation préalable la zone 2AU de Le Cros / Fortville a été supprimée et rendu inconstructible notamment en raison des difficultés d'accès au site.

25	FORT Andrée -	AC197b	La requérante s'oppose au projet de route traversant sa parcelle. Elle rappelle la distinction oubliée des parcelles 197a et 197b, la première appartenant à quelqu'un d'autre. Elle demande enfin le maintien des accès routier à sa parcelle tels qu'ils existent à ce jour.	Suite à la phase de concertation préalable la zone 2AU de Le Cros / Fortville a été supprimée et rendu inconstructible notamment en raison des difficultés d'accès au site. Les voiries et accès existants ne permettent pas de répondre à la densification imposée par le SCOT du Briançonnais.
26	TETARD Marie – Thérèse 21/08/2017	1408-1594-1595 Plampinet	Ces terrains sont viabilisés. Il est demandé qu'ils soient maintenus constructibles.	La demande est refusée. Ces terrains sont situés en dehors de l'enveloppe urbaine.
27	PERRONNE François – 12/09/2017	Zone 2AU	Une opposition est formulée au projet de contournement du Cros.	Suite à la phase de concertation préalable la zone 2AU de Le Cros / Fortville a été supprimée et rendu inconstructible notamment en raison des difficultés d'accès au site.
28	ALLONETTO Maurice – 14/09/2017	AB393-395-515-518	Il est demandé que la partie non incluse de la 395, la 515 et la 518 soient incluses dans la zone Ua.	La demande est refusée à l'exception de la parcelle AB515 qui est inscrite dans la zone Ua. Les parcelles AB395 et AB518 sont en dehors de l'enveloppe urbaine sur un secteur en sortie de village qu'il n'apparaît pas opportun de développer en raison des difficultés d'accès.
			Il est demandé de corriger le règlement de la zone Ua en ce sens : - augmenter la part aspect bois des façades (seulement 1/3 autorisé) - préciser que le stationnement peut être non attenant aux constructions dans une limite de 200 à 300m sur une parcelle privée Il est demandé de corriger le règlement de la zone N en ce sens : - le règlement des façades de la zone Ua devrait être repris - une attention particulière devrait être portée à l'aspect architectural des constructions extensions ou rénovations.	Le règlement de la zone Ua a été écrit pour être en cohérence avec les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France. La réglementation sur le stationnement est précisée dans les dispositions générales du règlement écrit. La zone N du règlement interdit quasiment toutes les constructions. Les autres sont soumises soit à l'avis du ministère car situé dans le site classé soit à l'architecte des bâtiments de France (chalets d'alpage).
			Il est demandé la définition de l'unité foncière afin d'éviter les interprétations.	Une unité foncière est un « îlot d'un seul tenant composé d'une ou plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision » (CE, 27 juin

				2005, n° 264667, commune Chambéry c/ Balmat
			Le requérant demande enfin si les zones A sont compatibles avec le périmètre de classement.	Le classement n'interdit pas la construction de bâtiments agricoles.
29	THORET JY – 15/09/2017	AC226	Le requérant s'oppose au passage de la route à proximité de sa parcelle.	Suite à la phase de concertation préalable la zone 2AU de Le Cros / Fortville a été supprimée et rendu inconstructible notamment en raison des difficultés d'accès au site.
30	PASCALLON Jacqueline – 17/09/2017	C1364-2147- 1363-1213	Il est demandé que la zone Ua intègre entièrement et non partiellement les parcelles C2147-1363-1364. Il est demandé par ailleurs que l'emprise de la maison située sur la parcelle C1213 soit classée en zone Ub afin d'opérer les travaux de réhabilitation envisagés et d'en autoriser le changement de destination.	La demande est refusée. L'objectif de la commune est de stopper le mitage de cette partie du territoire afin de préserver le vieux village et les perspectives paysagères vers celui-ci. La parcelle C1213 est située en discontinuité au titre de la loi montagne. A ce titre la demande est refusée en sachant que le règlement du PLU laisse la possibilité de réhabiliter la maison et de l'étendre. Pour le changement de destination celui-ci peut être envisagé si la pétitionnaire précise son projet au stade de l'enquête publique.
31	FABRE, DELLA ROCCA, CICCAGLIONE, NAUDIN, SCHNEIDER, BOURNETON, GONIN, RENAUX... – 18/09/2017	Zone 2AU	Il s'agit du même courrier que la doléance n°17.	Suite à la phase de concertation préalable la zone 2AU de Le Cros / Fortville a été supprimée et rendu inconstructible notamment en raison des difficultés d'accès au site.
32	CARAMELLO Didier – 22/09/2017	1407-1533	Le requérant demande pourquoi ses parcelles sont exclues de la zone Ub.	La demande de classement en zone Ub est refusée car les parcelles sont situées en dehors de l'enveloppe urbaine.
33	CARAMELLO Lionel – 15/09/2017	Plampinet	Le requérant fait part de son désaccord sur le changement des classements de nombreuses parcelles de zones constructibles au POS en zones agricoles au nouveau PLU, sur le hameau du Plampinet.	Il est rappelé que depuis le 27 mars 2017, la commune n'a plus de POS et est en règlement national d'urbanisme. Les surfaces constructibles sont le résultat d'une combinaison de facteurs dont notamment les orientations du ScoT du Briançonnais. Celui-ci privilégie les choix de développement sur le

				secteur de Ville Haute.
34	SENNTENAC Hélène – 02/10/2017	AB24 - C225 – 1164 – 1158 Sallé : 1360-2146	La requérante demande que ses parcelles soient maintenues constructibles et s'oppose au projet de PLU tel que présenté.	La parcelle AB24 est située en dehors de l'enveloppe sur la partie haute du village connaissant des difficultés d'accès. L'objectif de la commune est de ne pas poursuivre le développement urbain vers ce secteur. Les parcelles C1164 et C1158 sont situées en dehors de l'enveloppe urbaine, dans une zone agricole. La demande est donc refusée. La parcelle C225 est située en dehors de l'enveloppe urbaine sur des terrains à potentiel agricole. La demande est refusée. La parcelle C1360 est en partie classée constructible. Pour le reste de la parcelle C1360 et C2146, elles sont situées en dehors de l'enveloppe urbaine et elles offrent des perspectives paysagères vers Sallé. Elles sont donc classées inconstructibles.
35	MARQUIS Jacques – 30/09/2017	Plampinet - 1563	Le requérant demande que cette parcelle soit maintenue constructible en vue de reconstruire la maison en ruine située dessus.	La demande est acceptée. La parcelle est située à l'intérieure de l'enveloppe urbaine ;
36	VERAN Jack pour le collectif de défense du Cros – 25/10/2017	Zone 2AU	Il est demandé de la supprimer sans tarder.	Suite à la phase de concertation préalable la zone 2AU de Le Cros / Fortville a été supprimée et rendu inconstructible notamment en raison des difficultés d'accès au site.
37	VERAN Daniel – 13/11/2017	Zone 2Au	Doléance identique à la n°38	Suite à la phase de concertation préalable la zone 2AU de Le Cros / Fortville a été supprimée et rendu inconstructible notamment en raison des difficultés d'accès au site.
38	NOUGARET Jean Laurent – 10/12/2017	Auberge du Clot	Il est demandé de placer un emplacement réservé sur l'accès à l'auberge du Clos afin de l'améliorer et de prévoir une aire de retournement pour des camions de type secours.	La demande est refusée. Celle-ci relève d'un problème privé.

39	Famille VACHET – 22/12/2017 et 12/01/2018	A2085 C.U 00509317H0040 refusé	Les requérants en décembre demandent que les risques soient corrigés sur leur terrain dans le cadre du passage au PLU. Ils sollicitent dans leur 2 ^e courrier une réunion avec les élus et le bureau d'études afin de saisir les services de l'état en vue de la révision des risques identifiés sur les parcelles concernées par le CU et justifiant le rejet de ce dernier.	Un courrier de réponse a été envoyé à Mr Vachet René le 20/02/2018 par la mairie de Névache et indiquant que le PLU n'étant pas le PPRN, il n'est pas de la compétence de la commune de corriger ce zonage.
40	GONON Jean Claude et BOUT Françoise – 30/01/2018	Sous Sallé 1169- 1171-1172-1170- 1197-1196-2206- 1173-1174-1175- 1176	Les requérants demandent que les terrains constructibles qu'ils possèdent et sur lesquels ils projettent un lotissement soient maintenus constructibles.	Il est rappelé que depuis le 27 mars 2017, la commune n'a plus de POS et est en règlement national d'urbanisme. La demande est refusée. Cette zone est située en dehors de l'enveloppe urbaine du village, sur une zone mitée par les constructions. La commune ne souhaite pas continuer ce développement en raison des impacts agricoles et paysager.
41	LERABLE Conseil CHEVALLIER Renée et CHEVALLIER Jerome – 12/02/2018 Cf doléance n°8	C1286-1287- 1296 C1352-903-1400- 948-949-2112	Ces parcelles font partie de l'enveloppe urbaine du Sallé et doivent être intégrées à la zone Ub. La loi montagne demandant d'ailleurs une urbanisation en continuité avec le hameau existant. Le classement en zone Ap est non justifié notamment au regard de leur situation à proximité immédiate de la RD994, de leur raccordement aux réseaux publics, de l'absence de caractère spécifique des paysages aux abords immédiats. De plus il n'est pas établi que ces parcelles disposent d'un potentiel agronomique, biologique ou économique. Leur classement en zone Ub respecterait le PADD.	C1286-C1287-C1296 : La demande est refusée. Cet ensemble de parcelle est située en dehors de l'enveloppe urbaine et dans un cône de vue paysager sur les bâtiments anciens situés à l'arrière-plan.
			Par ailleurs les parcelles C1352, C 903 et C1400 ont été classées en zone Ub alors qu'apparaissant moins à même de l'être, mais appartenant respectivement à Mr ROSTOLLAND, Mme RAPIN (personnalités locales) et à la commune (pour une aire de stationnement à la demande des conjoints DI SALVO).	C1352-C903-C1400 : La parcelle 1352 et plus de la moitié de la parcelle 903 sont classées constructibles car elles sont situées en continuité de l'enveloppe urbaine dans des espaces non dédiés à l'agriculture et n'ayant aucun enjeux paysagers.

			Les parcelles C948-949-2112 (la dernière appartenant à Mr RAVARIN, personnalité locale) classées en zone Ub ne paraissent pas non plus le justifier.	Ces parcelles sont situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, ne comportant aucun enjeu agricole et paysager.
42	GUIN Jean Pierre	C1415-1414-1405-1410-1411-1413 CU00509317H0061 du 16 novembre 2017	Le requérant demande : - que soit confirmé le classement des parcelles C1415-1410-1414 en zone urbanisée et les autres en zone non urbanisée - que soit précisée la délimitation entre la zone naturelle et agricole, et la zone constructible. Un tracé possible serait de relier comme l'un des schémas joint à la demande.	La demande est majoritairement refusée. Seule une partie de la parcelle 1405 est inclus dans l'enveloppe urbaine et classée en zone Ub. Les autres parcelles sont en extension de l'enveloppe urbaine et donc classée en zone agricole.
43	VACHET René – 05/04/2018	A2085	Le requérant indique sa volonté de faire intervenir un bureau d'étude en vue d'identifier de nouveau les risques sur sa parcelle et demande dans cette attente que celle-ci soit maintenue constructible. (cf doléance n°41). Un courrier de la DDT est annexé à la requête.	Le PPR n'est pas une compétence communale mais préfectorale. En l'état des connaissances des risques, la commune ne peut envisager de maintenir cette parcelle constructible.
44	CARAMELLO Didier – 02/07/2018 (cf doléance n°32)	E1407	Le requérant s'interroge sur le refus de classer sa parcelle constructible alors qu'elle l'était au PLU. La commune ayant répondu que ne sera pas remis en cause le RNU.	La demande de classement en zone Ub est refusée car cette parcelle est située en dehors de l'enveloppe urbaine.
45	CARAIL Cécile – 16/08/2018	1312-1313-1316-1317-1318	La requérante demande que la parcelle 1318 puisse accueillir la maison de son frère et donc être constructible. Le sursis à statuer du PC00509318H0003 est annexé à la demande.	Une partie de la parcelle 1318 est classée en zone constructible Ub tout comme la parcelle 1312. Les parcelles 1313 et 1316 sont classées en zone Ua. Les autres parcelles comportent un enjeu paysager. Elles sont donc classées en zone Ap.
46	Non déchiffrable sur la copie envoyée. 14/08/2018	C1166-1167-1168	Achetées constructibles ces parcelles ne le seraient plus. Ils veulent savoir ce qu'ils peuvent espérer.	La demande de classement en zone constructible est refusée car ces parcelles sont situées en dehors de l'enveloppe urbaine sur des terrains qui comportent un potentiel agricole.

Ainsi l'ensemble des questions et demandes inscrites au registre ou reçues par courrier postal ou numérique ont pu être prises en compte et recevoir une réponse de la commune.

3.3. ORGANISATION DE DEUX REUNIONS PUBLIQUES

3.3.1 REUNION PUBLIQUE N°1

La commune du Névache a tenu une première réunion publique relative à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le jeudi 16 mars 2017 à 18h30 en salle René Monnet. Une petite quarantaine de personnes s'est présentée à ce rendez-vous.

Cette rencontre a été l'occasion de présenter dans un premier temps la procédure, le contexte réglementaire, les éléments de diagnostic du territoire ainsi que les enjeux soulevés. L'objectif est de partager une vision commune du territoire dans l'intérêt général.

Dans un second temps ont été présentés les premiers éléments du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), réalisé à partir des leviers identifiés dans le diagnostic, des opportunités et de la volonté municipale.

Le PADD constitue le projet de territoire de la commune à l'orée d'une douzaine d'années. Il définit des orientations et objectifs qui seront ensuite traduits réglementairement et dans le zonage PLU.

L'information de la tenue de cette réunion a été réalisée via :

- L'affichage en mairie d'un avis d'information du maire de la commune :



REUNION PLAN LOCAL D'URBANISME

Je vous informe que la première réunion publique relative au Plan Local d'Urbanisme aura lieu le **jeudi 16 mars 2017 à 18 h 30** à la Salle René MONNET.

Au cours de cette réunion sera exposé le Plan d'Aménagement et de Développement Durable par notre bureau d'étude ALPICITE.

J. L. CHEVALIER
Maire de Névache

- L'information aux habitants par email avec accusé de lecture via la mailing liste de la commune :

MAIRIE DE NEVACHE

De: MAIRIE DE NEVACHE [mairie.nevache@orange.fr]
Envoyé: mardi 14 mars 2017 09:41
Objet: Réunion publique Plan Local d'Urbanisme PLU

RAPPEL

Bonjour,

Je vous informe que la première réunion publique relative au Plan Local d'Urbanisme aura lieu le **jeudi 16 mars 2017 à 18 h 30** à la Salle René MONNET.
Au cours de cette réunion sera exposé le Plan d'Aménagement et de Développement Durable par notre bureau d'étude ALPICITE.

Bien cordialement.
J. L. CHEVALIER
Maire de Névache



Révision générale du POS de Névache et élaboration du PLU

Réunion publique n°1 – Diagnostic et PADD



COMMUNE DE NEVACHE
Place de l'Eglise
05100 NEVACHE
Tél : 04 92 21 19 19
Mail : mairie.nevache@orange.fr



SARL ALPICITE
14 rue Caffie 05200 EMBRUN
Tél : 04 92 46 51 80
Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

Suite à cette réunion, le document présenté a été disponible en Mairie (document papier et numérique) et envoyé sur demande.

Cette première réunion publique a permis aux habitants de prendre connaissance du diagnostic territorial et du projet global de territoire via le PADD, d'obtenir des réponses aux questions posées et d'exprimer leurs positions.

3.3.2 REUNION PUBLIQUE N°2

La commune du Névache a tenu une deuxième réunion publique relative à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le jeudi 3 août 2017 à 18h00 en salle Polyvalente.

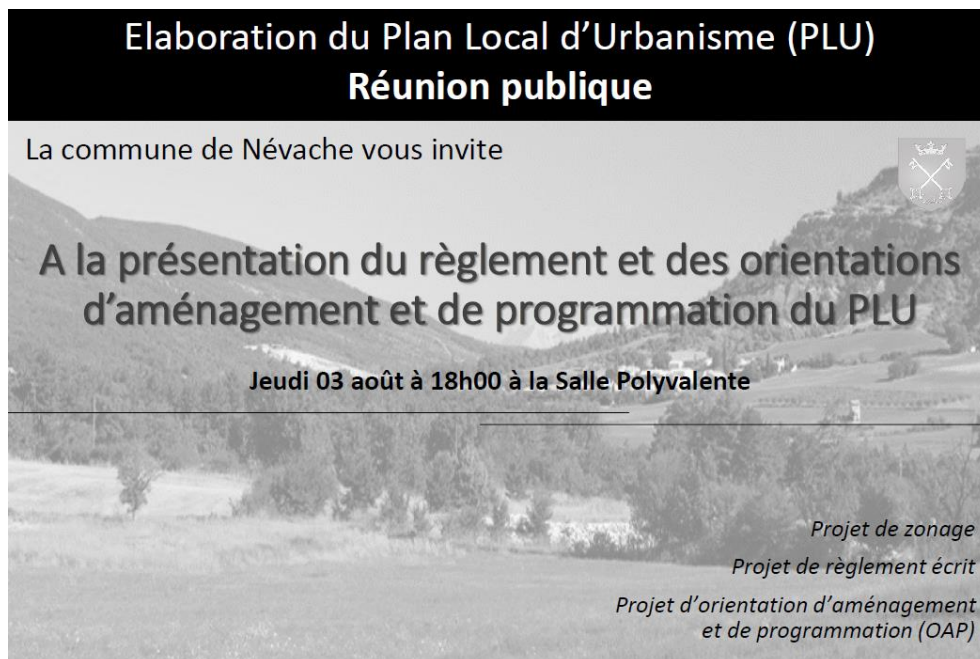
Environ 65 personnes étaient présentes lors de cette réunion. Lors de cette présentation, les règlements écrits et graphiques, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation instaurées sur les zones AU ont été présentés et un débat a été tenu sur la base des questions des participants.

L'information de la tenue de cette réunion a été réalisée via :

- Un deuxième article paru dans le Dauphiné libéré du 27 juillet 2017 informant de la tenue de la 2^e réunion publique le 3 août 2017 ;
- Un affichage réalisé sur la base de l'affiche ci-dessous :



- La distribution de tracts :



- Un email du 25 juillet 2017 envoyé à l'ensemble de la mailing liste de la commune envoyé avec accusé de lecture :

Bonjour,

La commune de Névache organise une seconde réunion publique relative à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le jeudi 3 août 2017 à 18h00 à la salle polyvalente.

Cette rencontre sera l'occasion de présenter le projet de règlement du PLU comprenant le plan de zonage et le règlement écrit, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation.

Suite à cette réunion le conseil municipal, accompagné du bureau d'étude, entrera dans une phase visant à arrêter le projet. Cet arrêt ouvrira la phase de demande d'avis aux personnes publiques associées, puis l'enquête publique.

2

La commune souhaite rappeler que ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun. Nous rappelons qu'un registre est également à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU.

Cordialement

J. L. CHEVALIER

Maire de Névache

Suite à cette réunion, les plans de zonage au 2000^e de l'ensemble de la commune ont été mis à disposition de la population en mairie et envoyés à ceux qui le demandaient.

Les 2 réunions publiques organisées ont permis des échanges directs avec les habitants.

Ces derniers ont pu faire part de leur vision du territoire et exprimer leurs souhaits de développement de la commune, ainsi que leurs inquiétudes et leurs demandes concernant leur bien privé.

4. COMPLEMENT : ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Les personnes publiques associées ont été consultées au cours d'une réunion de travail sur le diagnostic, le PADD et le projet de règlement tenue le 30 octobre 2017. En amont de cette réunion les documents étaient disponibles sur une plateforme internet afin de laisser la possibilité aux personnes publiques invitées de s'approprier le document au préalable.

A travers cette réunion, les PPA ont pu être informées du projet de PLU et transmettre leurs remarques et requêtes qui ont pu être intégrées dans le dossier finalisé.

5. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de PLU jusqu'à l'arrêt.

Les modalités de la concertation définies par la délibération du conseil municipal n°2015/026 en date du 23/11/2015 prescrivant la révision générale du POS et l'élaboration du PLU, définissant notamment les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ont été tenues :

- publication d'au moins deux articles dans un journal d'annonce légal à diffusion départementale ;
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation ;
- organisation de 2 réunions publiques.

Elles ont permis à la population d'être informée au fur et à mesure de l'élaboration du projet, mais également dans les mêmes conditions de participer activement et de s'exprimer sur leur vision du territoire et leurs souhaits de développement de la commune (aménagement, déplacements, économie, ...) ainsi que leurs inquiétudes et leurs demandes concernant leurs biens privés.

Certaines doléances ont ainsi pu être prises en compte, et les remarques des PPA intégrées le plus en amont possible.

Ce bilan, largement positif, est entériné par délibération du conseil municipal du 20 mai 2019.